

N°DBCA-2023-081

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION D'ADHESION AU BLOC INSECABLE DE MISSIONS DU CDG 76**

Le 04 décembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Permettre l'épanouissement personnel</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la fonction publique – article L. 452-39,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-30 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est affilié volontairement au Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) pour la gestion des personnels PATS et bénéficie, à ce titre, des missions du bloc insécable prévu à l'article L.452-39 du Code général de la Fonction Publique pour ceux-ci.

Néanmoins, l'article L. 452-39 du Code général de la Fonction Publique prévoit qu'une collectivité ou un établissement, non affilié au Centre de gestion (SPP du Sdis 76) dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes représentant le bloc insécable :

- le secrétariat des conseils médicaux,
- une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- la désignation d'un référent laïcité.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

La mission de secrétariat des conseils médicaux est déjà assurée par le Centre de gestion pour l'ensemble des personnels du Sdis 76 et considérant la complexité de l'organiser, le Sdis 76 a intérêt à maintenir sa collaboration avec le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

De plus, le service envisageait de conventionner avec le CDG 76 afin de bénéficier de son expertise pour les missions de référent déontologue et laïcité pour les personnels sapeurs-pompiers professionnels.

Aussi, le Centre de gestion de la Seine-Maritime propose au Sdis 76, une convention d'adhésion au bloc insécable de missions, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 4 ans.

Les missions appartenant au bloc insécable sont financées, à titre exclusif, par une contribution assise sur la masse salariale des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité (dans le cas présent, les sapeurs-pompiers professionnels).

Considérant que le Sdis 76 est affilié volontaire au CDG 76 pour ses personnels PATS et cotise à hauteur de 0,65%, au titre de la cotisation obligatoire et de la cotisation additionnelle, sur cette masse salariale, la

contribution au bloc insécable a été déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion en fonction des dépenses supportées par le CDG 76 pour la réalisation de ces missions, à hauteur de 0,02% pour l'année 2024.

Le coût budgétaire de la mise en œuvre de cette convention est estimé à 4 140 euros pour l'année 2024.

Ainsi, Il convient d'autoriser le Président à signer la convention précitée, jointe en annexe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 05/12/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231205-DBCA-2023-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Affichage : 07/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

